



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE SANNOIS

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°2024/54 du 8 octobre 2024

OBJET : CCAS – MAINTIEN A DOMICILE

SIGNATURE DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DU COMPLEMENT DE TRAITEMENT INDICIAIRE (CTI) DANS LES SERVICES D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE (SAAD) DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE POUR L'ANNEE 2024

L'an Deux Mil Vingt Quatre le Huit Octobre à 19h

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Sannois, légalement convoqué le Vingt-Quatre Septembre, s'est assemblé au Centre social espace Eliane Chouchena sous la Présidence de Monsieur Bernard JAMET, Président du CCAS.

ETAIENT PRESENTS :

M. Bernard JAMET
Mme Nathalie CAPBLANC
Mme Martine AUBIN
Mme Sylvie ENGUERRAND
Mme Patricia LEDUC
M. Pierre-Claude MONNIER
Mme Pauline SPINAS-BEYDON
Mme Isabelle ARPIN

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATIONS :

M. Esaïe SAGBOHAN à M. Bernard JAMET
Mme Christine RUNDERKAMP à Mme Martine AUBIN
Mme Catherine DUPONT à Mme Nathalie CAPBLANC

ABSENTE EXCUSÉE :

Mme Yasmina SAIDI

Secrétaire de Séance :

Mme Véronique LORQUIN, Directrice du CCAS

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE SANNOIS

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Exécutoire en vertu de
Général des Collectivités Territoriales
Identifiant unique de l'acte : 095-269501615-20241008-DE-54-2024-DE
A.R. du... 14. octobre 2024
Publié le... 17. octobre 2024
Le Président

N°2024/54 du 8 octobre 2024

Bernard JAMET



OBJET : CCAS – MAINTIEN A DOMICILE

SIGNATURE DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DU COMPLEMENT DE TRAITEMENT INDICIAIRE (CTI) DANS LES SERVICES D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE (SAAD) DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE POUR L'ANNEE 2024

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF),

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (ASV) réformant le cadre juridique des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD),

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 relative au financement de la sécurité sociale pour l'année 2021,

Vu la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 relative au financement de la sécurité sociale pour l'année 2022 prévoyant dans son article 47 d'accompagner les Départements qui s'engageraient dans la mise en œuvre d'un dispositif de soutien aux SAAD,

Vu la loi n°2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative notamment son article 44 qui prévoit l'extension du complément de traitement indiciaire (CTI) aux services d'aide et d'accompagnement à domicile territoriaux,

Vu le décret n°2022-740 du 28 avril 2022 modifiant le décret n° 2021-1155 du 6 septembre 2021 relatif à l'aide aux départements versée par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie en application de l'article 47 de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020,

Considérant que le Conseil départemental du Val d'Oise par délibération n°4-09 du 31 mai 2024 a décidé de la reconduction du dispositif de soutien relatif au surcoût induit par le CTI pour les SAAD pour l'année 2024,

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Sannois gère un service d'aide à domicile et dispense des prestations relevant du financement du Département,

Considérant que la signature de la convention de financement transmise par le Département du Val d'Oise dans le cadre, de ce dispositif permettra au CCAS de prétendre à une dotation financière équivalente à celle perçue pour 2023 soit 22 406,10€.

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 11

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 0

DECIDE :

Article 1 : d'approuver les termes de la convention de financement mise en place par le Conseil départemental et relative à la mise en œuvre du Complément de Traitement Indiciaire (CTI) dans les Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) de la Fonction Publique Territoriale pour l'année 2024 soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président du CCAS ou son représentant à signer cette convention avec le Conseil départemental du Val d'Oise ainsi que tout document relatif à ce dossier.

AINSI DELIBERE,

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale

Bernard JAMET

Maire de Sannois
Vice-Président

Communauté d'Agglomération Val Parisis

POUR EXTRAIT CONFORME

La Secrétaire de séance

Véronique LORQUIN

Directrice du CCAS

